

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

**RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**Compte-rendu**

---

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

**Date de convocation** : 20/09/2019

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Étaient présents** : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs, Henri BERGÈS, Elodie SONET (Arrivée à 20h30 au point N°3), Xavier DECOMBLE, Guy ABADIE et Christine MAURICE -Adjoints.

Mesdames Jeannette BACZKIEWICZ, Christine BLANC, Françoise DUPUY, Catherine GRISARD, Gisèle SEINGER et Messieurs Daniel BONACHERA, Jérémy HADDAD, Jordan NEBOUT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- Philippe LACRAMPE à Christine BLANC
- Laurence TOURREILLE à Dominique ROUX

**Absente excusée** : Madame Lucile LAFENETRE,

**Absents** : Madame Françoise PAULY et Messieurs Patrick BERGUGNAT, Francis CAZENAVETTE, Pascal HAURINE, José LOPES et Christian MORIN.

**Ouverture de la séance**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Daniel BONACHERA est désigné pour remplir ces fonctions.

---

Avant de commencer l'ordre du jour, le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC – ancien Président de la République Française – décédé ce même jour.

## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet dernier, transmis par courriel du 9 juillet 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **1. CESSION D'UN VEHICULE ET D'UN TRACTEUR**

*Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire*

Considérant que des véhicules sont régulièrement acquis par la Commune pour permettre aux services techniques municipaux de réaliser leurs différentes missions.

Considérant que ces services envisagent de vendre deux engins, compte tenu de leur vétusté car ils fonctionnent mal et n'ont donc plus d'utilité dans le parc des utilitaires de la Commune

Considérant qu'il s'agit d'un premier véhicule de marque Peugeot, modèle 504, qui aujourd'hui peut être vendu en l'état et cédé pour la somme de cinq cents euros à Monsieur Brahim ZAHRAOUI, domicilié à Pierrefitte-Nestalas.

Considérant que le second engin est un tracteur de marque Kubota qui peut être vendu en l'état pour un montant de Deux cents euros à Monsieur Christophe LACURE, domicilié à Lourdes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri BERGES, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De vendre en l'état une voiture Peugeot 504 à Monsieur Brahim ZAHRAOUI pour un montant de 500 € ;
- De vendre en l'état un tracteur Kubota à Monsieur Christophe LACURE pour un montant de 200 €.
- D'autoriser les opérations comptables nécessaires à ces ventes sur le budget communal 2019 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour sortir ces biens de l'inventaire et pour signer tout document nécessaire à ces dossiers.

### **2. TAXES D'URBANISME : DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

*Rapporteur : Dominique ROUX, Maire*

Considérant que le Trésorier de Tournay, Monsieur MARTINEZ, par courrier reçu le 22 juillet 2019, informe que l'ensemble des procédures de recouvrement diligentées dans l'Affaire SARL L'ANGLETERRE se sont révélées vaines ;

Considérant qu'il expose en effet l'impossibilité de recouvrer certaines créances liées à des facturations des taxes d'urbanisme sur les exercices antérieurs du Budget Principal de 2011 qui concernent la société qui a été placée en liquidation judiciaire par jugement du 19/12/2011.

Considérant que les montants en non-valeur s'élèvent à 206 € (PC0250700006C1 – pour demande d'admission en non-valeur N°2019/004/065023-U) et 417 € (PC02507J0006 – pour demande d'admission en non-valeur N°2019/018/065023-U) ;

Considérant donc qu'il sollicite l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet de cette demande pour que ce dossier soit classé ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique ROUX, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, faisant l'objet de cette présentation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les bordereaux d'admissions en non-valeur et les autres pièces nécessaires à cette question.

### **3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu le Budget Principal 2019 de la Commune, puis la Décision modificative au Budget communal n°1-2019 respectivement adoptés par le Conseil Municipal lors des séances des 15 avril et 2 juillet 2019 par délibérations numérotées 2019-032 et 2019-054.

Compte tenu d'éléments nouveaux à prendre en compte sur le plan budgétaire, tels que l'organisation du Championnat de France cycliste de la Gendarmerie, l'achat d'un épandeur à engrais pour les stades, et de cages de but pour le football, il est proposé de procéder aux réajustements suivants sur le budget Principal de 2019, pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget communal.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses**

##### **Chapitre 011**

*Article 6232 – Fêtes et cérémonie..... + 8 000,00 €*

##### **Chapitre 022**

*Article 022 – Dépenses imprévues..... - 8 000,00 €*

**SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses****Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

*Article 2158– Autres installations, matériel et outillage techniques.....* + 1 000,00 €

*Article 2181- Installations générales, agencements et aménagements divers...* + 2 530,00 €

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

*Article 2313–Constructions.....* - 3 530,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique ROUX, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget principal de la commune pour l'exercice 2019 ;
- De procéder aux ajustements budgétaires sur le Budget Principal 2019, tels que décrits ci-dessus.

**4. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DES THERMES**

Rapporteur : Elodie SONET, Adjointe au Maire

Vu le Budget Annexe des Thermes 2019 puis la Décision modificative au Budget des Thermes n°1-2019 respectivement adoptés par le Conseil Municipal lors des séances des 15 avril et 2 juillet 2019 par délibérations numérotées 2019-031 et 2019-053.

Considérant que dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), l'Agence Régionale de Santé a attribué au titre de l'année 2019 une subvention de 23 750 € pour l'éducation thérapeutique des Thermes.

Considérant que cette recette supplémentaire doit être enregistrée comptablement sur le Budget Annexe des Thermes 2019 afin d'ajuster les inscriptions budgétaires, pour tenir compte des nouveaux crédits et que par conséquent, il convient de procéder à des réajustements suivants sur le budget Thermal, afin de permettre les opérations financières et comptables sur l'année en cours.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses****Chapitre 011**

*Article 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement.....* + 8 750,00 €

*Article 6068 – Autres matières et Fournitures.....* + 1 000,00 €

*Article 6156 – Maintenance.....* + 2 000,00 €

*Article 6236 – Catalogues et imprimés.....* + 1 000,00 €

*Article 6262 – Frais de télécommunications.....* + 2 000,00 €

**Chapitre 022**

<i>Article 022 – Dépenses imprévues.....</i>	<u>+ 9 000,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 23 750,00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes****Chapitre 77**

<i>Article 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion courante.</i>	<b>+ 23 750,00 €</b>
---	----------------------

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie SONET, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe des Thermes pour l'exercice 2019.
- De procéder aux ajustements budgétaires sur le Budget thermal 2019 tels que décrits ci-dessus.

**5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

*Rapporteur : Elodie SONET, Adjointe au Maire*

Considérant que les travaux de pose des compteurs dans les bâtiments communaux prévus au budget 2019 du service de l'eau relèvent des travaux en régie, car cela permet de comptabiliser en investissement le coût de ces installations qui correspond au coût des matières premières mais également aux charges directes de production (matériel acquis, frais de personnel...).

Considérant de ce fait, que les montants initialement budgétés de 12 000,00 € prévus en investissement au compte 21561 – matériel spécifique d'exploitation, service de distribution de l'eau, pour la pose des compteurs dans les bâtiments communaux, doivent également être prévus en :

- 6068 – Achats autres matières et fournitures pour les dépenses à comptabiliser au fur et à mesure dans l'année,
- 722 – Production immobilisée, immobilisations corporelles, afin d'intégrer les travaux en section d'investissement et neutraliser les charges constatées en classe 6 tout au long de l'exercice (opération d'ordre budgétaire).

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

**1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses****Chapitre 011 [charges à caractère général]**

<i>Article 6068 – Autres matières et fournitures</i>	<b>+ 12 000,00 €</b>
--	----------------------

**Recettes****Chapitre 042 [Opérations d'ordre de transfert entre sections]**

*Article 722 – Production immobilisée – immobilisations corporelles* + 12 000,00 €

**2 - SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses****Chapitre 040 – [opérations d'ordre de transfert entre sections]**

*Article 21561 – Matériel spécifique d'exploitation, service de Distribution d'eau* + 12 000,00 €

**Chapitre 21 – [immobilisations corporelles]**

*Article 21561 - Matériel spécifique d'exploitation, service de Distribution d'eau* - 12 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie SONET, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe de l'Eau potable pour l'exercice 2019,
- De procéder aux ajustements budgétaires tels que décrits ci-dessus.

**6. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

*Rapporteur : Elodie SONET, Adjointe au Maire*

Considérant la mise en place du prélèvement à la source des impôts sur le revenu à partir de juillet 2019.

Considérant que les taux de prélèvements personnalisés ou non personnalisés ont été renseignés au niveau des bulletins de salaires à partir de cette date et que ces nouvelles lignes créées à partir des logiciels de paye génèrent des écarts non significatifs, de quelques centimes d'euros tout au plus. Ils se présentent au moment du lettrage des comptes et sont générés automatiquement par la plupart des logiciels de comptabilité et/ou de paye.

Considérant que les comptes concernés sont les suivants : le compte 658 « Charges diverses de gestion courante » et le compte 758 « Produits divers de gestion courante » selon que la différence est un produit ou une charge ; mais qu'aucun montant n'avait été budgété pour ces comptes lors du vote du Budget primitif 2019 de l'eau.

Il est proposé de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses****Chapitre 65**

*Article 658 – Charges diverses de gestion courante* + 5,00 €

**Chapitre 022**

*Dépenses imprévues* - 5,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie SONET, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe de l'Eau potable pour l'exercice 2019,
- De procéder aux ajustements budgétaires tels que décrits ci-dessus.

## **7A. REALISATION D'EMPRUNT SUR LE BUDGET DE L'EAU**

*Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire*

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, prévoyant la possibilité de recourir à l'emprunt pour les collectivités locales ;

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT qui définit les emprunts que les collectivités territoriales peuvent souscrire auprès des établissements de crédit, en limitant l'accès aux produits les plus simples ;

Considérant que les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à des équipements ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations ;

Considérant que des consultations auprès d'organismes bancaires ont été effectuées pour la réalisation d'emprunts suite à des devis estimatifs pour les travaux inscrits sur certains budgets de 2019 de la Commune ;

Considérant que, sur le budget de l'Eau, pour les besoins de financement de l'opération de travaux de réhabilitation et réfection du réseau d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000 € ;

Considérant qu'il a été pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 attachées proposées par la Banque Postale ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- de retenir la proposition de financement auprès de l'organisme bancaire La Banque Postale selon les conditions ci-après :

### ***Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt***

*Score Gissler : 1A*

*Montant du contrat de prêt : 120 000,00 EUR*

*Durée du contrat de prêt : 10 ans*

*Objet du contrat de prêt : financer les investissements pour des travaux de réhabilitation et réfection du réseau d'adduction d'eau potable*

***Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2029***

*Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.*

*Montant : 120 000,00 EUR*

*Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/11/2019, en une fois avec versement automatique à cette date*

*Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,83 %*

*Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours*

*Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle*

*Mode d'amortissement : échéances constantes*

*Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

Commission

*Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt*

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

*Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.*

-D'inscrire chaque année, en dépenses obligatoires sur chaque budget respectif, les sommes nécessaires aux remboursements des échéances.

**7B. REALISATION D'EMPRUNT SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, prévoyant la possibilité de recourir à l'emprunt pour les collectivités locales ;

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT qui définit les emprunts que les collectivités territoriales peuvent souscrire auprès des établissements de crédit, en limitant l'accès aux produits les plus simples ;

Considérant que les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à des équipements ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations ;

Considérant que des consultations auprès d'organismes bancaires ont été effectuées pour la réalisation d'emprunts suite à des devis estimatifs pour les travaux inscrits sur certains budgets de 2019 de la Commune ;

Considérant que, sur le budget de l'Assainissement, pour les besoins de financement de l'opération de travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 € ;

Considérant qu'il a été pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 attachées proposées par la Banque Postale ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**



- de retenir la proposition de financement auprès de l'organisme bancaire La Banque Postale selon les conditions ci-après :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements pour des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/11/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,83 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

-D'inscrire chaque année, en dépenses obligatoires sur chaque budget respectif, les sommes nécessaires aux remboursements des échéances.

**8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'eau potable.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article

D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour 2018 ;
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De décider de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **9. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire*

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'assainissement collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif pour 2018 ;
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De décider de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **10. ETABLISSEMENT THERMOLUDIQUE : ADOPTION DE 2 TARIFS**

*Rapporteur : Dominique ROUX, Maire*

Considérant qu'il convient de continuer à faire évoluer les prestations de l'Etablissement thermoludique – le Jardin des Bains.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter le tarif pour le programme Lymph'EAU à 125,00 €
- De créer un nouveau tarif pour les massages « pieds-mollets » lors de l'événement Tarbes en Tango pour 10.00€ les 20 minutes de massage

## **11. ETABLISSEMENT THERMOLUDIQUE : INDEMNITE PROVISIONNELLE POUR REPARATION D'INFILTRATIONS D'EAU**

*Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire*

Considérant que la construction du centre thermoludique, dont les travaux ont été réceptionnés le 9 juin 2011, connaît des désordres qui semblent être le fruit de malfaçons relevant de la garantie décennale.

Considérant en effet que des infiltrations ont été constatées au niveau du « jardin d'émeraude » et de « l'orangerie » (désordres apparus durant le mois de juin 2018).

Considérant que par courrier du 21 juin 2018, la Commune a informé les deux entreprises responsables de ces désagréments, et leur a demandé de faire appliquer la garantie décennale afin d'assurer la prise en charge de la somme engagée pour la réparation de ces désordres.

Considérant que, par courrier du 14 novembre 2018, la Commune a effectué auprès de la société AXA, une déclaration sinistre en dommages-ouvrages.

Considérant que par courrier du 3 juillet 2019, et après un premier rapport d'expertise, la société AXA propose à la commune la somme de 35 367.09 € HT au titre d'une indemnité provisionnelle afin de pouvoir procéder au démarrage des travaux et qu'il est proposé que cette somme soit imputée sur un compte d'attente pour provisions.

Désormais, les experts des autres parties (bureaux d'études lors de la construction, bureau de contrôle etc.) doivent eux-aussi faire leurs estimations qui devront alors être confrontées. Les responsabilités respectives de chacun devront aussi être définies.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**, dans l'attente de plus d'éléments :

- D'approuver la proposition d'indemnité provisionnelle d'AXA d'un montant de 35 367,09 € sur un compte d'attente pour provisions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## **12. DEMANDE DE MAINTIEN DES TRESORERIES DES FINANCES PUBLIQUES DE PROXIMITE**

*Rapporteur : Dominique ROUX, Maire*

Considérant que l'Association des Maires de France est alertée par la suppression continue des trésoreries et d'un service public de proximité pour les collectivités locales mais aussi pour les citoyens.

Considérant que dans le Département des Hautes-Pyrénées des projets ont été présentés pour revoir l'organisation géographique des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Considérant que ces projets prévoient la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contacts (permanences dans les mairies, présences ponctuelles dans les Maisons de services publics et France Services). Les Services des Impôts des Particuliers de Lourdes et de Lannemezan vont être regroupés, ainsi que celui des Entreprises de Lourdes à Tarbes. Il ne restera qu'une seule trésorerie hospitalière sur le Département.

Considérant que la Trésorerie d'Argelès-Gazost est menacée à l'horizon 2021 puisqu'il est prévu de transférer la gestion des collectivités qu'elle assure à Tarbes, avec création d'un poste de simple conseiller aux ordonnateurs locaux dans la vallée des Gaves.

Dans ce contexte, après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Jérémy HADDAD), décide**, comme l'ont déjà fait de nombreuses collectivités :

- De s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
- Et de demander :

\*Le Maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux) ;

\*Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ;

\*Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

### **13. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE SUITE AUX CRUES DU GAVE D'AZUN EN 2018**

*Rapporteur : Dominique ROUX, Maire*

Considérant que, lors du conseil municipal du 26 septembre 2018 dernier, une délibération a été adoptée pour solliciter, à hauteur de 85 399,89 €, le Fonds de Solidarité de l'Etat pour le rétablissement de l'accès à la zone d'Activité du Sailhet de Lau-Balagnas suite aux crues du Gave d'Azun des 13 juin et 15 juillet 2018

Considérant de plus que, lors du conseil municipal du 19 novembre 2018, une subvention sur le Fonds d'Urgence Routier Intempéries (F.U.R.I.) a été demandée au Département des Hautes-Pyrénées à ce titre également.

Considérant qu'en juillet 2019, la Région a informé les collectivités locales potentiellement concernées qu'elle avait créé un Fonds de Solidarité Régionale qui lui permet d'apporter une aide aux territoires sinistrés par un évènement naturel reconnu comme exceptionnel. Ce fonds a été débloqué suite aux orages du printemps et de l'été 2018 qui ont largement touché notre Département. Il permet d'intervenir à hauteur de 15 % maximum des travaux de réparation de biens non assurables. Le calcul de l'assiette éligible retenue par la Région s'appuie sur l'instruction technique réalisée par les services de l'Etat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Fonds de solidarité régionale pour les dégâts causés par les crues du Gave d'Azun le 13 juin et 15 juillet 2018.

### **14. RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'IMPASSE DU CHEMIN DE L'HERBE**

*Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire*

Considérant que la commune d'Argelès-Gazost a été retenue pour l'année 2019 sur le programme « éclairage public » par le SDE qui propose d'assurer la rénovation du réseau de l'impasse du Chemin de l'Herbe, qui tombe fréquemment en panne.

Considérant que le montant de la TVA sera pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Considérant que le montant HT de la dépense est évalué à 16 000,00 € et pris en charge par les produits de la vente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le projet qui a été soumis, dont la dépense est évaluée à 16 000,00 € , et qui sera pris en charge par la vente de CEE.

## **15. ECLAIRAGE DU NOUVEAU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE RUGBY**

*Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire*

Considérant que la Commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre du projet d'éclairage du nouveau terrain d'entraînement de rugby ;

Considérant que le montant de la TVA sera pris en charge par le SDE 65.

Considérant que le montant HT de la dépense est évalué à : 14 000,00 € et réparti comme suit :

Participation du SDE sur ses fonds propres	3 500,00 €
Produit de la vente des CEE	<u>10 500.00 €</u>
TOTAL	14 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le projet dont la dépense est évaluée à 14 000,00 € et le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

## **16. AIDE FINANCIERE AU CLUB DE KARATE POUR L'ORGANISATION DE MUCHAS FIESTAS**

*Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire*

Considérant que la 2ème édition de la manifestation culturelle « Muchas Fiestas », qui s'est tenue le 4 août 2019, a bénéficié de la présence de deux bénévoles issus d'une association locale qui ont facilité l'organisation de la manifestation concernant la sécurisation des sites ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ABADIE, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 € par bénévole pour l'association « Karaté Club », soit un total de 100 € ;
- De dire que le versement de cette subvention sera pris en charge sur le Budget Principal 2019 à l'article 6574.
- De donner pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **17. AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE L'EPREUVE CYCLISTE LA HAUTE ROUTE**

*Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire*

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « La Haute route », qui s'est tenue du 20 au 22 août 2019, a bénéficié de la présence de bénévoles issus d'associations Argelésiennes.

Considérant que ces derniers, au nombre de 18, ont participé à la bonne organisation de la course, soit en tant que signaleurs, soit en poste sur les espaces de ravitaillement, etc.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ABADIE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 € par participant pour chaque association bénévole au cours de la Haute route 2019 suivant le détail présenté ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Nombre de bénévoles participants</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>
UNC	4	<b>80 €</b>
ANR	6	<b>120 €</b>
CLUB DU LABEDA	4	<b>80 €</b>
OURS DE BIGORRE	2	<b>40 €</b>
MONTAGNARDS ARGELESIENS	2	<b>40 €</b>
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>360 €</b>

- De dire que le versement de ces subventions sera pris en charge sur le Budget Principal 2019 à l'article 6574.
- De donner pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **18 AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE L'EPREUVE CYCLISTE LA MARMOTTE**

*Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire*

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « La Marmotte », qui a eu lieu le dimanche 25 août 2019 à Argelès-Gazost, a bénéficié de la présence de nombreux bénévoles issus d'associations argelésiennes.

Considérant que ces derniers, au nombre de 18, ont participé à la bonne organisation de la course, soit en tant que signaleurs, soit en poste sur les espaces de ravitaillement, soit pour les inscriptions.

Considérant que la structure organisatrice de l'épreuve propose de verser à la Commune la somme de 540 € pour que la collectivité reverse cela sous forme de subvention aux associations qui ont facilité l'organisation de « la Marmotte ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ABADIE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le versement de la somme de 540 € à la Commune par l'organisation de la Marmotte ;
- D'attribuer une subvention exceptionnelle à chaque association ayant mis à disposition des bénévoles pour l'organisation de la Marmotte 2019, pour un montant total de 540 €, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous.

Associations	Nombre de bénévoles signaleurs journée ou ravitailleurs 50 €	Nombre de bénévoles signaleurs ½ journée ou préparation inscriptions ½ journée 20 €	Subvention exceptionnelle
UCL		1	20 €
PLAIN'ITUDE	3		150 €
CLUB LABEDA	3	3	210 €
A.N.R.		6	120 €
U.N.C.		2	40 €
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>540 €</b>

- De dire que le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2019 à l'article 6574.
- De donner pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **19. AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE L'EPREUVE CYCLISTE LA PYRENEENNE**

*Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire*

Considérant que la 13<sup>ème</sup> édition de l'épreuve cyclo sportive « La Pyrénéenne », qui a eu lieu le 7 juillet 2019 a bénéficié de nombreux bénévoles issus d'associations Argelésiennes ;

Considérant que ces derniers au nombre de 43 ont participé à la bonne organisation de la course, soit en tant que signaleurs, soit en poste sur les espaces de ravitaillement, etc.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ABADIE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 € par participant pour chaque association bénévole au cours de la Pyrénéenne 2019 selon le détail présenté ci-dessus.



Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
MONTAGNARDS ARGELESIENS	3	60 €
BADMINTON	3	60 €
CHORALE ARIELES	7	140 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS	6	120 €
FOOTBALL CLUB	2	40 €
UCL	5	100 €
CLUB DU LABEDA	9	180 €
PLAIN'ITUDE	1	20 €
UNC ANR	4	80 €
Ours de Bigorre	3	60 €
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>860 €</b>

- De dire que le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2019 à l'article 6574.
- De donner pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **20. AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME DE LA GENDARMERIE**

*Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire*

Considérant que le championnat de France de cyclisme de la Gendarmerie a été organisé en 2019, les 20 et 21 septembre, à Argelès-Gazost après les organisations de 1999 (création de l'épreuve à Argelès) et 2009 (10ème anniversaire).

Considérant que pour son 20ème anniversaire, cette épreuve regroupe 200 concurrents environ, gendarmes ou retraités de la Gendarmerie, mais aussi une centaine d'organisateur et accompagnants. Parmi ces accompagnants, se trouvent d'anciens professionnels, dont notamment Bernard THEVENET, qui avait gagné le Tour de France. Cette épreuve se compose de 4 courses bien distinctes regroupant les coureurs élites, vétérans et les féminines.

Considérant que pour sécuriser cette épreuve, 7 associations argelésiennes bénévoles ont participé à l'organisation, soit 32 bénévoles au total.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ABADIE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à chaque association ayant mis à disposition des bénévoles pour l'organisation du Championnat de France Gendarmerie 2019, pour un montant total de 640 €, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-après :

Associations	Nombre de bénévoles signaleurs participants	Subvention exceptionnelle
Ours de Bigorre	3	60 €
Plain'Itude	6	120 €
Club du Labeda	6	120 €
A.N.R.	8	160 €
Fédération des Anciens Combattants (F.N.A.C.)	6	120 €
Montagnards Argelésiens	1	20 €
Octobre Rose	2	40 €
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>640 €</b>

- De dire que le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2019 à l'article 6574.
- De donner pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **21. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES RUBIES**

*Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire*

Considérant que l'Association « Les Rubies », créée très récemment, permet à des femmes atteintes ou ayant déjà eu un cancer gynécologique de pratiquer « le sport santé Rugby à 5 », afin de les aider sur le plan social et physique ; et que des éducateurs sportifs spécifiquement formés encadrent cette discipline.

Considérant que cette activité physique peut être débutée dès la phase de traitement et/ou dans la période post-thérapeutique.

Considérant en effet que, dans ce cadre, le Rugby à 5 permet :

- D'améliorer la qualité de vie en réduisant les effets indésirables des traitements et la fatigue ;
- De diminuer les risques de récurrences et d'améliorer le pronostic de la maladie ;
- De retrouver une dynamique positive tant sur le plan physique que psychologique.

Considérant que cette pratique nécessite certains déplacements en fonctions des différentes rencontres entre clubs, ce qui entraîne divers frais pour l'association.

Considérant de plus, que cette association a effectué, le samedi 14 septembre 2019, un tournoi inaugural au stade Bégaries à Argelès Gazost opposant les Rubies de Toulouse, Paris et Argelès et que plusieurs personnalités élues et sportives présidaient cet événement".

Considérant que l'organisation de ce tournoi a généré des frais supplémentaires,

Considérant donc que cette nouvelle association sollicite, de la part de la Commune, une subvention d'un montant de 700 € pour l'organisation de ces rencontres de rugby ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ABADIE, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle de 350 € à l'association de sport-santé « les Rubies » d'ARGELES-GAZOST pour participer à l'organisation du Tournoi inaugural et de déplacements pour de futures rencontres de rugby à Toulouse et Paris.
- De dire que le versement de cette subvention exceptionnelle sera pris en charge sur le Budget Principal 2019 à l'article 6574
- De donner pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

## **22. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DU LABEDA**

*Rapporteur : Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire*

Considérant que le Club du LABEDA a vu son nombre d'adhérents fortement progresser cette année. Ce sont désormais 95 adhérents, dont 60% d'Argelès-Gazost, qui peuvent profiter d'un panel de disciplines : chorale, jeux de société, bridge, billard français et randonnées. Une activité supplémentaire s'est même rajoutée depuis janvier dernier : le yoga.

Considérant que le Club du LABEDA sollicite donc la commune d'Argelès-Gazost pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € afin de faciliter son développement, puisque qu'il est très probable que cette association compte plus de 100 adhérents à la fin de l'année, et que cela induira des frais supplémentaires (ex. assurance responsabilité civile plus onéreuse).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DECOMBLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Françoise DUPUY, Elodie SONET, et Daniel BONACHERA), décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association du Club du LABEDA afin de contribuer au fort développement de son nombre d'adhérents et de ses activités d'ici la fin de l'année 2019.
- De dire que le versement de cette subvention exceptionnelle sera pris en charge sur le Budget Principal 2019 à l'article 6574
- De donner pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

## **23. ENGAGEMENT POUR LA SUBVENTION 2020 AU CLUB DE RUGBY USA XV**

*Rapporteur : Dominique ROUX, Maire*

Considérant que le club de rugby USA XV rencontre actuellement des difficultés dans sa gestion de trésorerie ; et qu'il a sollicité une banque qui serait prête à lui avancer des liquidités pour 12 000€ afin d'assurer son fonds de roulement jusqu'à la fin de l'année.

Considérant néanmoins que cet établissement réclame une garantie, sorte de caution, qui permettrait d'étayer la demande du club.

Considérant que la Commune est donc sollicitée par ce club pour servir de garant en ce sens qu'elle s'engagerait à verser une avance sur la subvention 2020 dès le mois de janvier à hauteur de 12 000€, sachant que les années précédentes le total de la subvention versée habituellement était de 20 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de s'engager à statuer sur la demande de subvention de l'USA Rugby pour 2020 afin de permettre le versement d'une partie de celle-ci à hauteur de 12000 € dès le mois de janvier 2020 à cette association.

#### **24. ADHESION A L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA CHATAIGNERAIE DU BALANDRAU**

*Rapporteur : Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire*

Considérant que l'Association syndicale libre des propriétaires de la châtaigneraie du Balandrau a pour but de gérer, conserver et valoriser la châtaigneraie située entre les communes d'Ayzac-Ost, Gez et Ouzous, ; et qu'elle rassemble actuellement 15 ha d'anciens vergers de châtaigniers à fruit, appartenant à 10 propriétaires.

Considérant que cette châtaigneraie constitue un patrimoine naturel et culturel remarquable, mais qui se trouve actuellement menacé à cause du vieillissement des arbres et du manque d'entretien ; et que cela a pour conséquence une dégradation lente mais certaine du site, qui est pourtant fortement fréquenté et utilisé par le public.

Considérant que la Commune est sollicitée pour adhérer à cette association afin d'être informée au projet de rénovation de la châtaigneraie.

Considérant que le projet de rénovation de la châtaigneraie du Balandrau se poursuit avec un accompagnement de la part de l'ADEPFO, avec l'objectif d'établir les bases d'un projet à dimension territoriale qui apporte de la valeur dans plusieurs axes : reconquête agro-pastorale, tourisme, patrimoine, et environnement.

Considérant que ces orientations dépassant les objectifs et les compétences de l'Association Syndicale Libre de la châtaigneraie du Balandrau, plusieurs pistes de travail impliquant une plus grande participation des collectivités ont été proposées lors de la formation ADEPFO.

Considérant qu'afin d'apporter une légitimité au projet de rénovation et de valorisation de la Châtaigneraie, il a été proposé par le groupe de travail que les communes (propriétaires ou non) concernées par le périmètre de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires de la Châtaigneraie du Balandrau adhèrent à l'ASL.

Considérant que l'Association a pour objet la gestion de la châtaigneraie à fruit, des peuplements annexes et la sauvegarde du patrimoine rural associé à cette culture traditionnelle. Rentrent dans cet objet:

- Les travaux de rénovation et d'amélioration des châtaigniers et des autres peuplements

- Les travaux d'équipement et d'aménagement de la desserte
- Les travaux d'amélioration et d'entretien du sol
- Les travaux de régénération de la forêt
- Les travaux de restauration et de conservation de murets de pierre et de terrasses
- La vente des produits pour le compte des adhérents

Considérant que dans un premier temps et tel qu'il a été proposé lors des séances de travail ADEPFO, la mise en gestion consistera à :

- La réalisation de travaux forestiers légers d'abattage et débroussaillage
- La clôture des terrains et la mise à disposition d'un ou plusieurs éleveurs à travers une convention pluriannuelle de pâturage.

Considérant enfin que l'adhésion permet ainsi à la commune de participer au projet commun de l'ASL comme propriétaire de plein droit ou comme simple adhérent. Toutefois, la pertinence de la réalisation de travaux de gestion sur les parcelles sera discutée et décidée en assemblée par l'ensemble des propriétaires.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DECOMBLE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adhérer l'ASL des propriétaires de la Châtaigneraie du Balandrau,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la formalisation de cette adhésion.
- De désigner Xavier DECOMBLE – Adjoint au Maire - comme représentant de la Commune auprès de cette association.

### **Présentation par le Maire des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

- *Décision N° 8 de 2019 portant sur la construction d'un chapiteau pour les festivités au stade – consultation pour les missions de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et de Contrôle Technique*
- *Décision N°9 de 2019 portant sur la consultation pour les travaux de construction d'un chapiteau pour les festivités au stade – choix des candidats pour les lots N°1 Gros-œuvre, N°2 Construction du chapiteau et N°4 Ferronnerie*

\* \* \*

Séance clôturée à 22h15.

---

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 14 octobre 2019 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

**La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.**